



ARRETE N°2022-422

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Madame Geneviève GIRARD, Maire de la ville de PORTES LES VALENCE 26,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié en dernier lieu le par arrêté ministériel en date du 16 mai 2001,
Vu le code de la route et plus particulièrement les articles R411-6, R411-25,
Vu le code de la voirie routière et particulièrement les articles L 113-1,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Vu l'article L116-2 du code de la voirie routière,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de Mme DEBARD « LE PANIER PROVENCAL » dans le cadre de l'organisation d'un petit marché de Noël,
Vu l'arrêté n°20/151 du 26 mai 2020 donnant délégation de fonctions relatives à la sécurité publique à Monsieur Patrick GROUPIERRE, 7^{ème} adjoint,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains, des participants,

Arrête :

Article 1

Mme DEBARD, gérante « LE PANIER PROVENCAL » est autorisée à installer un stand et à occuper le domaine public devant l'enseigne, 5 jours variables en fonction de la demande de sa clientèle à partir 14 octobre 2022 jusqu'au 25 Décembre 2022.

Article 2

L'organisateur reste responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir lors ou en conséquence de cet évènement.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Le Directeur Général des services de la Mairie de Portes les Valence, les services techniques municipaux, le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique à Valence 26, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Portes-lès-Valence, le 14 octobre 2022.
Patrick GROUPIERRE
Adjoint en charge de la sécurité publique.

